

Contrôle médico-sportif

Périodicité des examens pour les disciplines sportives classées dans la catégorie A

Les titulaires d'une licence de compétition qui pratiquent une activité sportive de la catégorie A sont tenus à se soumettre à un examen périodique au cours de l'année de calendrier lors de laquelle ils atteignent l'âge de 12, 15, 18, 22, 26, 30, 35, 40, 45, et 50 ans.

Les modalités de la catégorie A s'appliquent également aux arbitres de basketball, de football, **de handball**, de hockey sur glace et de rugby.

Les licenciés qui continuent à pratiquer un sport de compétition au-delà de 50 ans sont appelés à assurer leur suivi médical auprès de leur médecin traitant, le cas échéant auprès d'un médecin détenteur du certificat de médecine du sport.

Tableau de périodicité

Année	Année de naissance									
2011	1961	1966	1971	1976	1981	1985	1989	1993	1996	1999
2012	1962	1967	1972	1977	1982	1986	1990	1994	1997	2000
2013	1963	1968	1973	1978	1983	1987	1991	1995	1998	2001
2014	1964	1969	1974	1979	1984	1988	1992	1996	1999	2002
2015	1965	1970	1975	1980	1985	1989	1993	1997	2000	2003
2016	1966	1971	1976	1981	1986	1990	1994	1998	2001	2004
2017	1967	1972	1977	1982	1987	1991	1995	1999	2002	2005